

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 9 septembre 2024 à 20 h, à la salle du conseil de l'Hôtel de ville située au 362, rue Principale à Daveluyville.

SONT PRÉSENTS :

- M. Mathieu Allard, maire
- Mme Nadia Leclerc, conseillère no 1
- M. Sébastien Bilodeau, conseiller no 2
- Mme Valérie Loiselle, conseillère no 3
- M. Alain Raymond, conseiller no 4
- Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no 5
- Mme Christine Gentes, conseillère no 6

La directrice générale et trésorière-adjointe, Mme Tammy Voyer ainsi que la greffière, Mme Élyse Maheu assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée. Le maire souhaite la bienvenue aux gens présents. Il profite de l'occasion pour féliciter Malik Houle qui s'est taillé une place dans l'équipe des Tigres de Victoriaville. Il souligne le parcours exceptionnel du jeune hockeyeur de Daveluyville. De plus, il souhaite inviter la population au brunch folklorique qui se tiendra le 29 septembre à la salle du Carrefour des générations.

2024-09-191
Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2024-09-192
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes* et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024.

2024-09-193
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 août 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 août 2024 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes* et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 août 2024.

Suivi des dossiers

Le maire présente les dossiers en cours.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

Remerciements – Réception d'un courriel de remerciements d'Héma-Québec concernant la
Héma-Québec collecte de sang du 6 août dernier à Daveluyville. Lors de cette collecte, 48 personnes se sont présentées pour faire un don, 11 personnes en étaient à moins de 5 dons et 21 personnes dont le groupe sanguin est O-, O+ et B- ont fait un don (3 groupes particulièrement demandés en ce moment).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2024-09-194 **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la
Liste des comptes au 9 septembre 2024 de la Ville de Daveluyville
à payer - totalisant **463 402,68 \$**;
Résolution

CONSIDÉRANT QUE madame Mylène Parent, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'approuver ladite liste des comptes au 9 septembre 2024 de la Ville de Daveluyville totalisant 463 402,68 \$.

2024-09-195 **CONSIDÉRANT QUE** la *Semaine de la sécurité ferroviaire* aura lieu au
Appui à la Canada du 23 au 29 septembre 2024.
Semaine de la
sécurité ferroviaire

CONSIDÉRANT QUE 229 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2023, entraînant 66 décès et 39 blessures graves évitables.

CONSIDÉRANT QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le *Code de la route*) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens.

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire.

CONSIDÉRANT QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, Il est résolu à l'unanimité d'appuyer la *Semaine nationale de la sécurité ferroviaire*, qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2024.

2024-09-196 **CONSIDÉRANT QUE** la neuvième édition de la Grande semaine des tout-
Appui à la Grande petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;
semaine des tout-
petits (GSTP)

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

CONSIDÉRANT QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux*. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- D'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- De sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- De mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- De briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- De mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés

RÉSOLUTION

Sur proposition du maire, **monsieur Mathieu Allard**, il est résolu à l'unanimité :

- **DE** proclamer la semaine du 18 au 24 novembre 2024 la Grande semaine des tout-petits, qui se déroule sous le thème des disparités territoriales et sociales, et souligne que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent.
- **QUE** les membres du conseil sont invités à porter le carré-doudou le 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la Grande semaine des tout-petits.

2024-09-197
Commandite -
Cercle des
fermières

CONSIDÉRANT la tenue du Salon des artisans de Noël 2024 du Cercle des fermières;

CONSIDÉRANT la demande de commandite du Cercle des fermières;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville offre la location de la salle communautaire au Cercle des fermières lors de la tenue du Salon de Noël 2024.

HYGIÈNE DU MILIEU

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis

La greffière dépose la liste des permis délivrés et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois d'août 2024, **20 permis** ont été délivrés, totalisant **1 991 714 \$**.

2024-09-198

Adoption du règlement numéro 129 modifiant le Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault afin de modifier les phases de développement urbain ainsi que diverses dispositions

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage numéro 238* de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault est entré en vigueur le 16 octobre 2009;

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel le 9 mars 2016 à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 442 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement* de la Municipalité régionale de Comté d'Arthabaska, deuxième génération, a été adopté le 22 mai 2024 et qu'il a notamment pour effet de revoir les phases de développement affectant la Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'assurer la concordance de ce dernier au Schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE lors de la séance du 8 juillet 2024, en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) un avis de motion a été donné par le conseiller Sébastien Bilodeau et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Ville de Daveluyville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité que le *Règlement numéro modifiant le Règlement de zonage numéro 480* de l'ancienne Ville de Daveluyville afin de modifier les phases de développement urbain soit adopté tel que déposé.

2024-09-199

Avis de motion et dépôt du projet de règlement relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet)

AVIS DE MOTION

Avis est donné par la conseillère **Valérie Loiselle**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet).

Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C 19) et est disponible sur le site Internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2024-09-200

Abolition des frais de retards de la Bibliothèque municipale-scolaire de Daveluyville

CONSIDÉRANT QUE l'abolition des frais de retard dans les bibliothèques publiques offre de nombreux avantages pour les communautés.

CONSIDÉRANT QU'en supprimant ces frais, les bibliothèques deviennent plus accessibles, surtout pour les familles vulnérables qui peuvent être découragées de les fréquenter par peur de coûts supplémentaires.

CONSIDÉRANT QUE cette mesure favorise une plus grande fréquentation des bibliothèques et une circulation accrue des livres, rendant ces lieux plus inclusifs et accueillants.

CONSIDÉRANT QU'il est important de souligner que l'abolition des frais de retard n'a aucun impact négatif sur le retour des documents. Plusieurs études et exemples de municipalités ayant adopté cette pratique montrent que les taux de retour restent stables, voire s'améliorent. Les usagers continuent de rendre leurs emprunts à temps, motivés par un sens accru de responsabilité et un environnement moins punitif.

RÉSOLUTION

Sur proposition **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'abolir les frais de retards de la Bibliothèque municipale-scolaire de Daveluyville à partir du 16 septembre 2024

2024-09-201

Formation - AccèsCité Loisirs

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Marie-Pier Plante à titre d'ajointe à la direction et commis comptable du Centre sportif Piché;

CONSIDÉRANT QUE ce poste requiert l'utilisation du logiciel AccèsCité Loisirs;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de PG Solutions en date du 3 septembre 2024 pour la formation du logiciel AccèsCité Loisirs au montant de 788,00 \$ plus taxes;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité :

- **D'**autoriser madame Marie-Pier Plante à assister à la formation de PG Solutions relativement à la plateforme AccèsCité Loisirs;
- **QUE** la Ville assume les coûts d'inscription au montant de 788,00 \$ plus taxes;
- **D'**autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

2024-09-202

Paiement du décompte progressif no. 5 - Projet de réfection des infrastructures sur la 2e Rue et 3e Rue

CONSIDÉRANT la résolution 2023-08-155. qui approuvait la soumission de T.G.C. inc. d'une somme de 2 731 028,49 \$, avant taxes, pour les travaux d'infrastructures (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts) sur la 2^e Rue et 3^e Rue;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité :

- **D'**autoriser madame Tammy Voyer, directrice générale, à signer le décompte progressif no 5 – Travaux d'infrastructures (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts) sur la 2^e Rue et la 3^e Rue, produit par T.G.C. inc. en date du 26 août 2024;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

- **D'autoriser** la trésorière à émettre le paiement à T.G.C. inc. pour le décompte progressif no 5 et le certificat de paiement no 5, établi à une somme de 149 890,28\$ incluant la libération de retenue de 10% et les taxes, relativement au projet ci-haut mentionné.

2024-09-203

Paiement du
mémo M-22 –
Réfection des
infrastructures sur
la 2e Rue et la 3e
Rue

CONSIDÉRANT le mémo M-22 concernant des travaux supplémentaires (pose d'engazonnement en plaque) aux travaux d'infrastructures sur la 2^e Rue et la 3^e Rue;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité :

- **D'approuver** les travaux mentionnés au mémo M-22;
- **D'autoriser** la trésorière à émettre le paiement à T.G.C. inc. pour le mémo M-22 au montant de 4 661,40 \$.

2024-09-204

Programme d'aide
à la voirie locale –
Volet
redressement et
sécurisation

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE ou la chargée de projet de la Ville, madame Tammy Voyer, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Tammy Voyer, directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

Réalisation des travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) - Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA)

Sujet reporté à la prochaine séance ordinaire

POLITIQUES SOCIALES

AFFAIRES NOUVELLES

Dépôt de lettre de résidents du Lac-à-la-Truite

La directrice générale dépose une lettre de citoyens du Lac-à-la-Truite concernant différents points de drainage, d'enseignes de limitation de vitesse et d'éclairage.

Dépôt de lettre de résidents du secteur 105^e Rue, 106^e Rue et 13^e Avenue

La directrice générale dépose une lettre de résidents de la 105^e Rue, 106^e Rue et de la 13^e Avenue demandant à être desservis par le système d'égouts de la Ville.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les gens présents ont posé des questions sur divers sujets, questions auxquelles le maire a répondu.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024-09-205

Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 38.

Mathieu Allard, maire

Élyse Maheu, greffière